



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Organisation du Rallye National des Côtes du Tarn

N°52026

Le Maire de Lisle sur Tarn

VU les articles du code des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Ecurie des deux Rives demeurant 53 av Jean Bérenguier 81800 Couffouleux en date du 13 janvier 2026,

Considérant que l'écurie des deux rives qui organise le 40ème Rallye National des Côtes du Tarn les 28 février et 1<sup>er</sup> mars 2026 met en place un point de regroupement place Paul Saissac et qu'il est nécessaire d'assurer la bonne circulation des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits place Paul Saissac au droit des n°11 au n°18, du n°19 au n°25 et du n°26 au n°34 le samedi 28 février 2026 de 13 heures et 23 heures 30.

Le stationnement sur la place Paul Saissac sera réservé aux véhicules de courses durant cette période.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'Ecurie des deux Rives. Le présent arrêt devra obligatoirement être affiché sur le site par l'organisateur.

**Article 3 :** L'Ecurie des deux Rives demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cette manifestation. L'Ecurie des deux Rives mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'Ecurie des deux Rives informera les riverains.

**Article 4 :** La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le

Le Maire,

Maryline LHERM

**16 JAN. 2026**



POUR LE MAIRE,  
L'Adjoint délégué :  
Didier SALANDIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... **16 JAN. 2026**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le .... **16 JAN. 2026** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.